AVIS DE LA FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS AU SUJET DU RÈGLEMENT VISANT À INSTAURER DEUX PÉRIODES DE DÉTENTE D'UN MINIMUM DE 20 MINUTES DANS LES ECOLES PRIMAIRES

5 AVRIL
2019

Fédération des établissements d'enseignement privés

Savoir réussir

TABLE DES MATIÈRES

1. À PROPOS DE LA FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS 2

2. POSITION DE LA FÉDÉRATION AU SUJET DU RÈGLEMENT VISANT À INSTAURER DEUX PÉRIODES DE DÉTENTE D'UN MINIMUM DE 20 MINUTES 2

3. UNE PRATIQUE À PRIVILÉGIER 2

4. UNE APPLICATION DU RÈGLEMENT DANS LE RESPECT DE L'AUTONOMIE DE L'ÉCOLE ET DU PERSONNEL ENSEIGNANT 2

Recommandations 1 et 2 3

5. UNE PRATIQUE QUI NÉCESSITE DE LA FORMATION 3

Recommandation 3 4

6. DES AMÉNAGEMENTS QUI, DANS CERTAINS CAS, DOIVENT ÊTRE REPENSÉS 4

Recommandation 4 4

1. À PROPOS DE LA FÉDÉRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

La Fédération est un organisme à but non lucratif qui regroupe près de 200 établissements autonomes fréquentés par quelque 115 000 élèves répartis sur le territoire québécois. Les membres de la Fédération offrent des services aux élèves du préscolaire, primaire et secondaire dans les secteurs de la formation générale et professionnelle et de l'adaptation scolaire.

2. POSITION DE LA FÉDÉRATION AU SUJET DU RÈGLEMENT VISANT À INSTAURER DEUX PÉRIODES DE DÉTENTE D'UN MINIMUM DE 20 MINUTES

La Fédération des établissements d'enseignement privés (FEEP) accueille positivement le règlement modifiant le Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire qui vise à instaurer deux périodes de détente d'un minimum de 20 minutes, soit l'une le matin et l'autre l'après-midi, dès la prochaine rentrée scolaire.

Toutefois, la Fédération souhaite que le ministère fasse preuve de souplesse afin que les écoles puissent appliquer cette règle en tenant compte de leur réalité et de respecter le jugement professionnel des enseignants.

La Fédération souhaite également que la mise en œuvre de ce règlement s'accompagne d'une réflexion sur la formation du personnel et l'aménagement des cours d'école afin d'assurer la sécurité et le bien-être de chaque élève pendant les récréations.

3. UNE PRATIQUE À PRIVILÉGIER

La Fédération recommande depuis plusieurs années à ses membres de tenir deux périodes de détente d'un minimum de 20 minutes. Cette recommandation a été faite dans le cadre de différentes formations et assemblées, puisqu'il s'agit d'une norme reconnue pour favoriser le bien-être et la concentration des élèves. De plus, cette pratique favorise la socialisation, une des missions de l'école québécoise.

4. UNE APPLICATION DU RÈGLEMENT DANS LE RESPECT DE L'AUTONOMIE DE L'ÉCOLE ET DU PERSONNEL ENSEIGNANT

Dans la très grande majorité des écoles privées, cette pratique est déjà adoptée. Parmi les autres, cela devrait se faire sans problème pour la prochaine année. La Fédération croit toutefois qu'il est important de faire preuve de souplesse dans l'implantation de ce règlement

afin de respecter les conventions collectives et les contrats de travail en vigueur dans les établissements d'enseignement privés.

La Fédération croit également qu'il est important de laisser au personnel enseignant la possibilité d'utiliser leur jugement pour l'application de ce règlement. Par exemple, lors de journées où il y a des sorties scolaires ou des activités spéciales (Olympiades, carnaval d'hiver, Défi-Jeunesse des écoles privées pour Sainte-Justine), l'enseignant peut considérer qu'il est dans l'intérêt des élèves de ne pas interrompre l'activité en cours.

RECOMMANDATIONS

1. La Fédération recommande que le gouvernement fasse preuve de souplesse dans l'application du règlement pour l'année scolaire 2019-2010, afin de permettre des ajustements, lorsque nécessaires.

2. La Fédération recommande que l'application du règlement se fasse dans le respect de l'autonomie professionnelle du personnel enseignant.

5. UNE PRATIQUE QUI NÉCESSITE DE LA FORMATION

La Fédération considère que la formation du personnel est primordiale pour que ces périodes contribuent au bien-être des élèves et à leur socialisation. En effet, la récréation peut être un moment propice à l'intimidation ou à des gestes inappropriés, si les jeunes ne sont pas adéquatement supervisés.

Dans ce contexte, il est important de veiller à ce que chaque école ait du personnel qualifié et disponible pour assurer la sécurité et le bien-être des élèves, et soit en mesure d'offrir l'accompagnement nécessaire à ceux qui en ont besoin.

Par exemple, pour que tous les élèves profitent pleinement de leurs récréations, il est pertinent de leur offrir la possibilité de participer à des activités organisées. Le jeu libre et l'autonomie des élèves doivent aussi être encouragés ; toutefois, pour certains jeunes, la période de récréation peut s'avérer un moment plus difficile, notamment dans le cas d'élèves qui ont plus de difficultés en ce qui a trait aux habiletés sociales.

Au cours des dernières années, la Fédération a développé une série de formations qui s'adressent au personnel des services de garde du primaire et aux surveillants au secondaire.

Ces formations visent à les outiller pour reconnaître les situations qui nécessitent une intervention et intervenir de façon appropriée.

RECOMMANDATION

3. La Fédération recommande que le gouvernement veille à ce que les intervenants aient accès à de la formation (webinaire, ateliers, journées de formation) afin d'être bien outillés.

6. DES AMÉNAGEMENTS QUI, DANS CERTAINS CAS, DOIVENT ÊTRE REPENSÉS

Des aménagements appropriés, qui permettent à chacun d'avoir accès à un espace où il se sentira bien et en sécurité, représentent un élément clé pour le bon déroulement des récréations.

La plupart des écoles ont des espaces sécuritaires, accueillants et bien aménagés pour favoriser des moments de détente bénéfiques. Toutefois, dans certains cas, la cour d'école n'offre pas un environnement de qualité aux élèves. Dans le contexte où certaines écoles éprouvent des difficultés financières, l'aménagement des cours d'école représente un enjeu qui ne doit pas être négligé.

RECOMMANDATION

4. La Fédération recommande que le gouvernement du Québec et les municipalités veillent à ce que les écoles aient des espaces sécuritaires, accueillants et bien aménagés pour la récréation.